

Urbanisation et potentiel foncier

Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegoue a étudié le pré-projet de zonage, dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). La loi Climat et résilience impose de limiter l'artificialisation des sols. Le schéma de cohérence territorial de l'agglomération (Scot) a indiqué le potentiel foncier pour les 40 communes de l'agglomération. Pour les dix prochaines années, la commune de Saint-Martin-de-Bernegoue aurait droit à 2,73 ha, dont 1,91 ha

en extension et 0,82 ha en densification. À partir des demandes d'urbanisation déjà formulées et des possibilités laissées par les enveloppes urbaines de la commune, un pré-projet dépasse de 1 ha le potentiel foncier cible de la commune. Une enquête publique sur le PLUi aura lieu en mairie jusqu'à fin mai aux heures d'ouverture de la mairie ou sur rendez-vous pour les remarques éventuelles. Un dossier sera publié dans le prochain bulletin municipal.

Spectacle. Suite au succès de l'an passé, la commune participera cette année encore au festival La 5^e saison. Spectacle retenu : *Le magnifique bon à rien*, de la compagnie Chicken Street, le samedi 25 juin (pris en charge par l'agglomération et la commune).

La Figère. Le maire précisé que le site de loisirs ne fait à ce jour l'objet d'aucun projet d'aménagement.

École. La prévision d'effectifs pour le RPI à la rentrée 2022 est de 110 élèves.

Dépôts sauvages :

le maire porte plainte

Des dépôts sauvages ont à nouveau été constatés au pied des conteneurs situés à L'Ether, à Saint-Martin-de-Bernegoue, et la personne responsable a pu être identifiée. Le maire a signifié par lettre recommandée à la personne concernée qu'elle allait être facturée de 100 € de frais de gestion pour l'enlèvement de ces déchets par les services techniques de la commune. Par ailleurs, le maire a informé les élus qu'il a déposé plainte auprès de la gendarmerie suite à un nouveau dépôt il y a quelques jours. Il rappelle qu'aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être déposé sur la commune et que tout acte sera facturé et une plainte déposée.